

Compte rendu du Conseil de Communauté du 12 décembre 2007 à Vouziers

Présents : Mesdames BONOMME Françoise, BROUILLON Marie-Ange, BUSQUET Françoise, CHANCE Monique, DESWAENE Monique, FABRITIUS Béatrice, GEILLE Marie-Françoise, GIOT Chantal, HAQUIN Elisabeth, LALLEMAND Marie-Ange, MOREAU Marie-Hélène, MOUTON Claudine, PETITJEAN Chantal, PIERSON Gisèle, POLICE Monique et Messieurs ANCELME Claude, BESTEL Bernard, BOSCHAT Jean-Pierre, BOUILLEAUX Jean-Paul, BOURE Jean-Pierre, BOURGOIN Jean, BOUVART Pierre, BRUNEL Luc, BUSQUET René, CANNAUX Francis, CERRAJERO Eladio, CHARBONNIER Bruno, COISTIA Michel, COLIN Michel, DAUMONT Jean-Pierre, DAY Bernard, DE POUILLY Antoine, DECORNE Luc, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DELABARRE Jacques, DERUE Roger, DIDIER Gilles, DUPUY Gérard, ETIENNE Jean-Claude, FRANCAERT René, FRANCALET Michel, GARREZ Christian, GIRONDELLOT Bernard, GOBERT Joël, GROSSELIIN Jacques, GROSSELIN Franck, GUERIN Jean-Pierre, GUERY Pierre, GUTLEBEN Michel, HAULIN Bertrand, HERBINET Alain, LAMBERT Jean-Luc, LAMPSON Jean-Marc, LECLERCQ Guy, LEFORT Denis, LELARGE Jean-Pierre, LOUIS Jean-Marc, MACHAULT Hugues, MAINSANT Dominique, MALVAUX André, MAUVAIS Patrice, MILHAU Pierre, MORLACCHI Jacques, MOUTON Claude, MOUTON Gérard, NIZET Daniel, NOIZET Christian, OUDIN André, PASQUIER Henri, PAYER Jean-Luc, POTRON Francis, RATHUEVILLE Benoît, RICHELET Jean-Pol, SERVAIS Daniel, SIGNORET Francis, SOUDANT Gérard, THIEBAULT Gildas, THIERY Pierre, WIESNIEWSKI Bernard, ZEIMET Gilles.

Représentés :

Mme Brigitte GERARD donne pouvoir à Mme Marie-Françoise GEILLE
M. Daniel DOYEN donne pouvoir à M. Claude ANCELME
Mme Geneviève COSSON donne pouvoir à Mme Françoise BUSQUET
M. Guy CALLET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSCHAT
M. Philippe ETIENNE donne pouvoir à M. Gérard MOUTON
M. Christian HULOT donne pouvoir à M. Francis POTRON
M. Pierre HU donne pouvoir à Mme Monique CHANCE
Mme Anne-Marie DEGUILHEM donne pouvoir à M. Pierre BOUVART
Mme Chantal PONSARDIN donne pouvoir à Mme Marie-Ange LALLEMAND
M. Henry DULON donne pouvoir de vote à (en blanc) donc pouvoir nul

Invité excusé : Monsieur Jean-Luc WARSMANN.

Le quorum étant atteint, le Président SERVAIS ouvre la séance. M. Francis SIGNORET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur SERVAIS propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Nocturnia : Décision modificative.

L'ajout de ce point supplémentaire est adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15/10/2007

**Aucune remarque n'étant formulée relativement à ce compte rendu, celui-ci est donc
adopté à l'unanimité.**

* * *

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE POUR NOCTURNIA

Monsieur SERVAIS expose que :

« Le Bureau a désormais délégation pour l'encaissement de chèques relatifs à des remboursements d'assurance. Délibération N° 07/006 prise en Conseil de Communauté du 28 février 2007.

La 2C2A a reçu un chèque de GROUPAMA relatif à un remboursement de sinistre pour Nocturnia le 11 décembre 2007.

Le Bureau ne se réunissant plus pour cette année, nous demandons au Conseil de ce soir d'approuver :

- d'une part, l'encaissement de ce chèque,

- d'autre part, la décision modificative qui suit, liée à l'encaissement de ce chèque, afin de payer une facture d'investissement sur 2007 (A.P.M.S.)

BUDGET NOCTURNIA

Décision modificative

Investissement dépenses

Chapitre 21 -Immobilisations corporelles

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques + 2 762,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 2 762,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement + 2 762,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Article 7788 : Autres produits exceptionnels + 2 762,00 €»

Cette décision modificative est acceptée à l'unanimité.

II - ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement du contrat avec la CNP ASSURANCES

«- Vu l'avis favorable du Bureau émis le 3 décembre 2007,

- Après avoir pris connaissance du contrat avec ses conditions générales 2008 – adressé par CNP Assurances(annexes 1 et 2),

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire : taux de 6,80% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales 40 % retenus

Supplément familial de traitement : NON

- *Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire : taux 1,65% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.
Les options choisies : Charges patronales 33 % retenus*

Supplément familial de traitement : NON

- *Autorise le Président à signer le contrat CNP Assurances, conditions générales 2008 – pour ses agents affiliés à la CNRACL ou/et à l'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008,*
- *Dégage les crédits correspondants. »*

Le Conseil de Communauté adopte cette délibération avec 87 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre.

III - FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE POUR L'ANNEE 2008

Monsieur SERVAIS précise que le Comité technique paritaire de gestion de la piscine a proposé une augmentation des tarifs d'environ 2% (arrondi).

	2007	2008
ADULTES		
- CCAA	2,50 €	2,55 €
- Extérieur	3,45 €	3,50 €
ENFANTS (moins de 16 ans)		
- CCAA	1,80 €	1,85 €
- Extérieur	2,50 €	2,55 €
SCOLAIRES / GROUPES		
- cité scolaire de Vouziers et collèges publics du territoire de la 2C2A (tarif horaire selon convention tripartite : 2C2A - Ville - établissement)	25,25 €	25,75 €
- scolaires / groupes de la 2C2A (tarif ligne d'eau)	21,30 €	21,70 €
- scolaires / groupes extérieurs (tarif ligne d'eau)	21,30 €	21,70 €
VENTE AU CARNET (12 tickets)		
Adultes		
- CCAA	25,25 €	25,75 €
- Extérieur	34,50 €	35,20 €
Enfants		
- CCAA	17,10 €	17,45 €
- Extérieur	24,90 €	25,40 €
MATÉRIEL LOUÉ	0,50 €	0,60 €
LEÇONS (l'unité)		
- CCAA	5,20 €	5,30 €
- Extérieur	6,75 €	6,90 €
JE NAGE EN FAMILLE		
Adultes		
- CCAA	1,55 €	1,60 €
- Extérieur	2,10 €	2,15 €
Enfants		
- CCAA	0,80 €	0,85 €
- Extérieur	1,50 €	1,55 €
ANIMATION		
- CCAA :		
- unité	4,55 €	4,65 €
- carnet de 12	44,90 €	45,80 €
- Extérieur :		
- unité	6,10 €	6,20 €
- carnet de 12	61,00 €	62,00 €

Le Conseil de Communauté adopte ces tarifs à l'unanimité.

IV – TOURISME : Proposition d'achat du Musée de l'outil de Brécy-Brières

- 1) *Le Conseil souhaite-t-il accepter la proposition d'acquisition de la collection du Musée de l'Outil de Brécy-Brières, propriété de Monsieur Maurice MARTIN ?*

Seuls 3 délégués sont favorables à cette proposition. Le Conseil rejette donc cette proposition d'acquisition.

- 2) *Le Conseil de Communauté souhaite-t-il réserver sa décision dans l'attente de savoir par toute étude appropriée (et à condition que les crédits nécessaires soient inscrits au BP 2008) s'il est pertinent pour la 2C2A d'acquiescer la collection du Musée de l'Outil de Brécy-Brières mais de rendre à Monsieur Maurice MARTIN, propriétaire dudit musée, la liberté de vendre si l'opportunité se présente à lui. » :*

Cette délibération est adoptée par 62 voix pour, 22 voix contre et 6 abstentions.

V - PAYS DE L'ARGONNE ARDENNAISE

A. Programme d'actions du Pays de l'Argonne Ardennaise pour l'accord-cadre 2007-2010 avec le Conseil Régional

« Vu l'article 95, titre V de la loi "Urbanisme et Habitat" n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'Arrêté de délimitation du périmètre d'étude du Pays de l'Argonne Ardennaise, en date du 25 Octobre 2002,

Considérant le nouveau dispositif de la Région en faveur des territoires,

Considérant qu'il est possible que ce programme d'actions évolue en fonction des élections municipales de 2008 ou encore de la restructuration de la démarche Pays avec le Conseil de développement,

Le Conseil de Communauté,

Sur la proposition du Bureau,

- Approuve le projet de Programme d'actions du Pays de l'Argonne Ardennaise pour l'Accord-cadre 2007-2010, annexé à la présente délibération.

- Autorise le Président, accompagné, s'il le souhaite, de personnes de son choix (Elus, membres du Conseil de développement), à prendre part aux différentes phases de négociation avec le Conseil Régional pour l'élaboration des Conventions d'application thématiques, et à prendre toute décision inhérente à cette négociation.

- Délègue au Bureau la validation définitive des Conventions d'application thématiques,

- Autorise le Président à signer l'Accord-cadre et les Conventions d'application thématiques correspondantes à ces négociations. »

Cette délibération est adoptée avec 89 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

B. Règles de financement pour les projets de la Convention Aménagement du territoire Région/Pays

« Vu l'article 95, titre V de la loi "Urbanisme et Habitat" n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'Arrêté de délimitation du périmètre d'étude du Pays de l'Argonne Ardennaise, en date du 25 Octobre 2002,

Considérant l'adoption du programme d'actions pour l'Accord cadre 2007-2010 de ce jour,

Considérant le nouveau dispositif de la Région en faveur des territoires,

Le Conseil de Communauté,

Sur la proposition du Bureau,

- *Adopte les règles suivantes de financement de l'intervention régionale pour la Convention aménagement du territoire 2007-2010 :*

*– Pour les projets intercommunaux et / ou d'intérêt intercommunal à l'échelle du Pays:
25% d'un montant plafonné à 4 000 000 € HT*

*– Pour les projets intercommunaux et / ou d'intérêt intercommunal à l'échelle infra-Pays:
20% d'un montant plafonné à 2 000 000 € HT*

– Pour les autres projets : 20% d'un montant plafonné à 250 000 € HT

- Délègue au Bureau la validation définitive de ces règles, si besoin,

- Autorise le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Cette délibération est adoptée avec 87 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

C. Charte de fonctionnement du Conseil de Développement pour la conduite de la démarche de développement participatif

« Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau,

– Adopte la Charte de fonctionnement du Conseil de développement pour la conduite de la démarche de développement participatif du Pays, annexée à la présente délibération,

– Autorise le Président à mettre tout en œuvre pour que cette Charte soit respectée. »

Cette délibération est adoptée avec 89 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

VI – NOCTURNIA : RENOUVELLEMENT DE POSTES POUR LA SAISON 2008

A. Renouvellement du poste de Directeur - Régisseur

« Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

-De renouveler le poste de directeur-régisseur, à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008. L'agent sera rémunéré selon un indice brut 751, indice majoré 620,

- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif Nocturnia 2008 et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Cette délibération est adoptée avec 69 voix pour, 8 voix contre et 13 abstentions.

B. Renouvellement du poste de technicien animalier-adjoint et animateur

« Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De renouveler le poste de technicien animalier-adjoint, animateur, polyvalent, à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008. L'agent sera rémunéré selon un indice brut : 525, indice majoré : 450.

- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif Nocturnia 2008 et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Cette délibération est adoptée avec 80 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur SERVAIS lève la séance à 23 heures 40.

Fait à Vouziers, le 19/12/2007.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel SERVAIS

Francis SIGNORET